

# Assurance Accidents du travail

## Document d'information sur le produit d'assurance

**AG Insurance**

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

**Assurance Accidents du travail**



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Accidents du travail garantit, conformément à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, les accidents du travail et sur le chemin du travail de vos collaborateurs. Tout employeur qui emploie du personnel est légalement tenu de le protéger contre les accidents du travail.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Garantie de base :

- ✓ Si un de vos travailleurs est victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail, votre assurance Accidents du travail prévoit des indemnités et des remboursements de frais conformément à la législation Accidents du travail :
- ✓ remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation, des frais de prothèses ou d'appareils orthopédiques et des frais de déplacement ;
- ✓ versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail [temporaire ou permanente] ;
- ✓ versement d'une rente et remboursement des frais funéraires en cas de décès.
- ✓ Le salaire de base utilisé pour le calcul des indemnités est limité à un montant maximal dans la loi sur les accidents du travail [plafond salarial légal].

#### ✓ Principales garanties optionnelles :

- Excedent** : l'assurance Corporate Accident Plus permet d'assurer la partie du salaire de vos travailleurs qui excède le plafond salarial légal.
- Accidents vie privée** : l'assurance Corporate Accident Plus vous permet aussi d'assurer vos travailleurs contre les accidents survenus pendant leur vie privée.
- Pack Accidents du travail+** :
  - ✓ **Pour votre entreprise** : intervention dans les frais de retour anticipé de l'étranger, les frais de défense et les frais de médecin-contrôle pour le suivi de l'absentéisme de vos collaborateurs.
  - ✓ **Pour vous en tant que chef d'entreprise et pour votre famille** : une indemnisation en cas d'incapacité temporaire et le versement d'un capital après décès à la suite d'un accident
  - ✓ **Pour vos travailleurs** : une protection étendue au partenaire cohabitant et une protection supplémentaire en cas de travail à domicile, missions temporaires à l'étranger et team buildings.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### ✗ Pour la garantie de base :

- ✗ Les exclusions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail sont applicables. Par exemple, les accidents causés intentionnellement par la victime ne sont pas couverts.

#### ✗ Pour Excedent :

- ✗ Les accidents découlant du pilotage d'un avion ou hélicoptère si le travailleur a moins de 100 heures d'expérience en tant que pilote.

#### ✗ Pour Accidents vie privée :

- ✗ Les accidents dus à un fait intentionnel ou à un état d'ébriété ou comparable de l'assuré; les accidents pendant des sports extrêmes, des compétitions sportives de cyclisme, de sports d'hiver, de sport de combat ou de défense ou de véhicules motorisés ; les accidents pendant la pratique de sports aériens, sauf si l'assuré est accompagné par un instructeur ou pilote qui dispose des brevets requis.

#### ✗ Pour le Pack Accidents du travail+ :

- ✗ Pour votre entreprise : amendes, contrôles d'absentéisme à l'étranger.
- ✗ Pour vous en tant que chef d'entreprise et pour votre famille: les accidents dus à un fait intentionnel de votre part ou à un état d'ébriété ou comparable ; les accidents pendant des compétitions sportives de cyclisme, de sports d'hiver, de sport de combat ou de défense, de véhicules motorisés ou pendant la pratique de sports aériens.
- ✗ Pour vos travailleurs : pendant une mission temporaire, les accidents survenus en dehors de la période de la mission à proprement parler; pendant le travail à domicile : les accidents pendant des activités culturelles ou sportives, des jeux, des activités de bricolage, de jardinage et d'entretien de l'habitation au sens large.



### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les indemnités de la garantie de base sont celles prévues par la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

## Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans le monde entier, pour autant que la législation belge soit applicable au moment de l'accident conformément aux conventions internationales.

## Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** du risque assuré en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez éviter ces coûts en intégrant votre contrat dans **Modulis** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). **Modulis** vous offre d'autres avantages, entre autres, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

En cas de décompte de la prime après échéance du délai, il convient de payer une prime provisionnelle qui sera déduite de la prime définitive.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.  
Le contrat dure un an ou trois ans. Il est prolongé automatiquement pour la durée initiale à défaut d'opposition.

## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat.  
La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée.